

SOMMAIRE DU 28 MAI 2021

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine..... 2505

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de Conseiller-ère-s de Paris et d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêtés du 25 mai 2021) 2509

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.11.02 déléguant une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 18 mai 2021)..... 2510

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.11.03 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 18 mai 2021) 2510

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue — Paris 6 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 60-64, rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e (Arrêté du 21 mai 2021) 2510

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la Fondation Henri Cartier Bresson (Arrêté du 7 mai 2021)..... 2511

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine.

VILLE DE PARIS

—
L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, Paris, le 10 mai 2021
des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*
À l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le mardi 8 juin 2021, toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres de moniteur-éducateur (F/H) des établissements parisiens (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 20 mai 2021) 2511

Liste établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s reçu-e-s au concours externe d'Ingénieur-e Cadre Supérieur-e d'Administrations Parisiennes (ICSAP), ouvert à partir du 15 mars 2021, pour trois postes 2512

RESSOURCES HUMAINES

Organisation des élections partielles à la Commission Administrative Paritaire des chefs de tranquillité publique et de sécurité (Arrêté modificatif du 21 mai 2021) 2512

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021 2512

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2020, des tarifs journaliers applicables aux dispositifs « Internat » et « Autonomie » du CENTRE EDUCATIF MIXTE, gérés par l'Association MOISSONS NOUVELLES (Arrêté modificatif du 20 mai 2021) 2512

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15 et Logis), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (Arrêté du 20 mai 2021) 2513

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement APOLLINAIRE, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (Arrêté du 20 mai 2021) 2514

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110470 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Bazeilles, à Paris 5^e (Arrêté du 19 mai 2021) 2514

Arrêté n° 2021 E 110471 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e (Arrêté du 19 mai 2021) 2515

Arrêté n° 2021 E 110472 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Victor Schœlcher, à Paris 14^e (Arrêté du 19 mai 2021) 2515

Arrêté n° 2021 E 110494 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement (Arrêté du 19 mai 2021) 2516

Arrêté n° 2021 T 110240 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 19 mai 2021) 2516

Arrêté n° 2021 T 110251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Garibaldi, à Paris 15^e (Arrêté du 18 mai 2021) 2516

Arrêté n° 2021 T 110284 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 21 mai 2021) 2517

Arrêté n° 2021 T 110299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 21 mai 2021) 2517

Arrêté n° 2021 T 110302 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Allez, à Paris 17^e (Arrêté du 7 mai 2021) 2518

Arrêté n° 2021 T 110306 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 21 mai 2021) 2518

Arrêté n° 2021 T 110352 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e (Arrêté du 21 mai 2021) 2518

Arrêté n° 2021 T 110354 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Saint-Denis, à Paris 2^e, 3^e et 10^e (Arrêté du 19 mai 2021) 2519

Arrêté n° 2021 T 110364 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e (Arrêté du 20 mai 2021) 2519

Arrêté n° 2021 T 110371 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Fonck, à Paris 19^e (Arrêté du 21 mai 2021) 2520

Arrêté n° 2021 T 110408 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17^e (Arrêté du 20 mai 2021) 2520

Arrêté n° 2021 T 110421 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 20 mai 2021) 2520

Arrêté n° 2021 T 110422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20^e (Arrêté du 20 mai 2021) 2521

Arrêté n° 2021 T 110424 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20^e (Arrêté du 20 mai 2021) 2521

Arrêté n° 2021 T 110430 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e (Arrêté du 20 mai 2021) 2522

Arrêté n° 2021 T 110436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 20 mai 2021) 2522

Arrêté n° 2021 T 110437 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e. — *Régularisation* (Arrêté du 25 mai 2021) 2523

Arrêté n° 2021 T 110438 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9^e (Arrêté du 21 mai 2021) 2523

Arrêté n° 2021 T 110439 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e (Arrêté du 21 mai 2021) 2523

Arrêté n° 2021 T 110441 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Charlet, à Paris 15^e (Arrêté du 21 mai 2021) 2524

Arrêté n° 2021 T 110442 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Uzès, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 21 mai 2021) 2524

Arrêté n° 2021 T 110443 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bergère et rue du Conservatoire, à Paris 9^e (Arrêté du 21 mai 2021) 2525

Arrêté n° 2021 T 110444 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3^e (Arrêté du 21 mai 2021) 2525

Arrêté n° 2021 T 110446 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Charles Delescluze, à Paris 11^e (Arrêté du 20 mai 2021) 2526

Arrêté n° 2021 T 110449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Duvernois, à Paris 20^e (Arrêté du 20 mai 2021) 2527

Arrêté n° 2021 T 110450 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois et rue Volta, à Paris 3^e (Arrêté du 21 mai 2021) 2527

| | | | |
|---|------|---|------|
| Arrêté n° 2021 T 110451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 20 mai 2021)..... | 2527 | Arrêté n° 2021 T 110495 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Général Delestraint, à Paris 16° (Arrêté du 19 mai 2021)..... | 2536 |
| Arrêté n° 2021 T 110454 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2528 | Arrêté n° 2021 T 110497 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans et rue Michel Ange, à Paris 16° (Arrêté du 19 mai 2021)..... | 2537 |
| Arrêté n° 2021 T 110455 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2528 | Arrêté n° 2021 T 110498 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sommerard, à Paris 5° (Arrêté du 19 mai 2021)..... | 2537 |
| Arrêté n° 2021 T 110458 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2529 | Arrêté n° 2021 T 110504 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Saints-Pères, à Paris 6° (Arrêté du 20 mai 2021)..... | 2538 |
| Arrêté n° 2021 T 110459 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chappe, à Paris 18° (Arrêté du 17 mai 2021)..... | 2529 | Arrêté n° 2021 T 110505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Villiers et rue Édouard Detaille, à Paris 17° (Arrêté du 20 mai 2021)..... | 2538 |
| Arrêté n° 2021 T 110461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2530 | Arrêté n° 2021 T 110506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Junot, à Paris 18° (Arrêté du 20 mai 2021)..... | 2539 |
| Arrêté n° 2021 T 110464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2530 | Arrêté n° 2021 T 110507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6° (Arrêté du 20 mai 2021)..... | 2539 |
| Arrêté n° 2021 T 110465 instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rues Git-le-Cœur et Saint-André des Arts, à Paris 6° (Arrêté du 19 mai 2021)..... | 2531 | Arrêté n° 2021 T 110508 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2539 |
| Arrêté n° 2021 T 110467 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Boyer, à Paris 20° (Arrêté du 25 mai 2021)..... | 2531 | Arrêté n° 2021 T 110509 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 10° et 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 mai 2021)..... | 2540 |
| Arrêté n° 2021 T 110469 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Caporal Peugeot et rue Jacques Ibert, à Paris 17° (Arrêté du 18 mai 2021)..... | 2532 | Arrêté n° 2021 T 110510 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18° (Arrêté du 20 mai 2021)..... | 2540 |
| Arrêté n° 2021 T 110474 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jules Dupré, à Paris 15° (Arrêté du 19 mai 2021)..... | 2532 | Arrêté n° 2021 T 110511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Canada, à Paris 18° (Arrêté du 20 mai 2021)..... | 2541 |
| Arrêté n° 2021 T 110478 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daumier, à Paris 16° (Arrêté du 19 mai 2021)..... | 2533 | Arrêté n° 2021 T 110515 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2541 |
| Arrêté n° 2021 T 110479 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Gilbert Cesbron et avenue de Clichy, à Paris 17° (Arrêté du 19 mai 2021)..... | 2533 | Arrêté n° 2021 T 110517 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues Lecourbe, de Vaugirard, Desnouettes, et du Hameau, à Paris 15° (Arrêté du 20 mai 2021)..... | 2542 |
| Arrêté n° 2021 T 110486 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Pitard, à Paris 15° (Arrêté du 19 mai 2021)..... | 2534 | Arrêté n° 2021 T 110519 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Beaunier, à Paris 14° (Arrêté du 20 mai 2021)..... | 2542 |
| Arrêté n° 2021 T 110487 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Belliard, à Paris 18° (Arrêté du 19 mai 2021)..... | 2534 | Arrêté n° 2021 T 110520 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5° (Arrêté du 20 mai 2021)..... | 2543 |
| Arrêté n° 2021 T 110489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Ligner et boulevard de Charonne, à Paris 20° (Arrêté du 25 mai 2021)..... | 2535 | Arrêté n° 2021 T 110521 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Lepeu, à Paris 11° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2543 |
| Arrêté n° 2021 T 110490 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14° (Arrêté du 19 mai 2021)..... | 2536 | Arrêté n° 2021 T 110522 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Général Humbert, à Paris 14° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2543 |
| Arrêté n° 2021 T 110492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2536 | Arrêté n° 2021 T 110524 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard de Grenelle, à Paris 15° (Arrêté du 20 mai 2021)..... | 2544 |

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2021 T 110525 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15° (Arrêté du 20 mai 2021)..... | 2544 |
| Arrêté n° 2021 T 110526 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2545 |
| Arrêté n° 2021 T 110532 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2545 |
| Arrêté n° 2021 T 110535 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2546 |
| Arrêté n° 2021 T 110537 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Hélène et rue Lemercier, à Paris 17° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2546 |
| Arrêté n° 2021 T 110541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2547 |
| Arrêté n° 2021 T 110543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20° (Arrêté du 25 mai 2021)..... | 2547 |
| Arrêté n° 2021 T 110545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Baudricourt et avenue Edison, à Paris 13° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2547 |
| Arrêté n° 2021 T 110547 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Leibniz, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2548 |
| Arrêté n° 2021 T 110549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudelique, à Paris 18° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2548 |
| Arrêté n° 2021 T 110550 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2549 |
| Arrêté n° 2021 T 110552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Oran, à Paris 18° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2549 |
| Arrêté n° 2021 T 110553 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Sablière, à Paris 14° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2550 |
| Arrêté n° 2021 T 110554 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simplon, à Paris 18° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2550 |
| Arrêté n° 2021 T 110558 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Paul Appel et rue Raymond Losserand, à Paris 14° (Arrêté du 21 mai 2021)..... | 2551 |
| Arrêté n° 2021 T 110559 interdisant la circulation sur la bretelle (voie dénommée Au/16) (Arrêté du 25 mai 2021)..... | 2551 |

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

| | |
|---|------|
| Arrêté n° 2021-00456 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles (Arrêté du 19 mai 2021)..... | 2551 |
|---|------|

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

| | |
|---|------|
| Arrêté n° 2021 P 19787 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris (Arrêté du 18 mai 2021)..... | 2552 |
| Arrêté n° 2021 T 110140 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation voie Mazas, à Paris 12° (Arrêté du 19 mai 2021)..... | 2553 |
| Arrêté n° 2021 T 110349 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Lord Byron, à Paris 8° (Arrêté du 18 mai 2021)..... | 2553 |
| Arrêté n° 2021 T 110427 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans la contre-allée du boulevard de Port-Royal, à Paris 13°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 19 mai 2021)..... | 2554 |

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 21.00029 portant ouverture des concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 20 mai 2021)..... | 2554 |
| Arrêté n° 21.00030 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 20 mai 2021)..... | 2555 |
| Arrêté n° 21.00032 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 (Arrêté du 19 mai 2021)..... | 2557 |
| Liste , par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021..... | 2558 |

COMMUNICATIONS DIVERSES

FOIRES ET MARCHÉS

| | |
|--|------|
| Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Fête à Neneu 2021 : date limite de dépôt de candidatures pour proposer une attraction foraine. — Dernier rappel.... | 2558 |
|--|------|

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

| | |
|---|------|
| Décision du Directeur Général n° 2021-003 portant modification des délégations de signature (Décision du 14 avril 2021)..... | 2559 |
|---|------|

POSTES À POURVOIR

| | |
|--|------|
| Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... | 2559 |
| Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+... | 2559 |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... | 2559 |

| | |
|--|------|
| Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... | 2560 |
| Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... | 2560 |
| Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 2560 |
| Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) | 2560 |
| Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... | 2560 |
| Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H)..... | 2560 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H) | 2560 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin de centre de santé de la Ville de Paris — Spécialité Gynécologie..... | 2561 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin de centre de santé de la Ville de Paris — Spécialité gastro-entérologie | 2561 |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin de centre de santé de la Ville de Paris — Spécialité Dermatologie | 2561 |
| Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... | 2562 |
| Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H) | 2562 |
| Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — spécialité Maintenance automobile | 2562 |
| Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation..... | 2562 |
| Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment | 2562 |
| Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... | 2563 |
| Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et d'information du public (F/H) | 2563 |
| Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chef de cuisine (F/H) de catégorie C..... | 2563 |
| Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chauffeur livreur en cuisine centrale (F/H) de catégorie C..... | 2564 |

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de Conseiller-ère-s de Paris et d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Arrêté n° 21-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer du mardi 1^{er} au mercredi 30 juin 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires ;

— M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 22-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer du mardi 1^{er} au mercredi 30 juin 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires ;

— Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 23-2021 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement, est délégué pour exercer du mardi 1^{er} au mercredi 30 juin 2021, les fonctions d'officier d'état-civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·e·s et des Territoires ;
- M. Nicolas COUR, Conseiller d'arrondissement.

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Delphine BÜRKLI

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.11.02 déléguant une Conseillère de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Chloé SAGASPE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer le jeudi 10 juin 2021 les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- Mme Chloé SAGASPE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 18 mai 2021

François VAUGLIN

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.11.03 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués du 18 mai au 1^{er} juin 2021 dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Maty CISSE, adjointe administrative ;
- Mme Rebecca MOUCHILLI, adjointe administrative.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- aux intéressées nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 18 mai 2021

François VAUGLIN

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue — Paris 6 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 60-64, rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 autorisant la S.A.R.L. « La Maison Bleue — Paris 6 » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 60-64, rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e, et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande du gestionnaire d'augmenter la capacité de l'établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison Bleue — Paris 6 » (SIRET : 798 649 463 00030) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 60-64, rue Saint-André des Arts, à Paris 6^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 15 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} avril 2021, et abroge à cette même date, l'arrêté du 1^{er} octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la Fondation Henri Cartier Bresson.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation Jérôme Seydoux — Pathé ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'administration de la Fondation Henri Cartier Bresson :

— Mme Laurence PATRICE, Adjointe à la Maire de Paris, en charge de la mémoire et du monde combattant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres de moniteur-éducateur (F/H) des établissements parisiens (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres aura lieu à partir du 8 novembre 2021 à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à Paris (12^e), afin de procéder au recrutement de moniteurs-éducateurs (F/H) dans les établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris intra-muros et Île-de-France.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ; et à l'article 4 du décret n° 99-2014 du 4 février 2014 portant statut particulier des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Art. 3. — Nature des épreuves : entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à participer à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies dans les établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée, à mettre en œuvre le projet d'établissement et à participer à l'élaboration du rapport d'activité du service éducatif (durée : 15 minutes). Toute note inférieure à 10 /20 est éliminatoire.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines Bureau de la prospective et de la formation — Bureau 904 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 5. — La période de candidature est fixée du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 inclus.

Art. 6. — Le nombre de postes ouverts au concours, leur répartition et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédictine VAPILLON

Liste établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s reçu-e-s au concours externe d'Ingénieur-e Cadre Supérieur-e d'Administrations Parisiennes (ICSAP), ouvert à partir du 15 mars 2021, pour trois postes.

- 1 — M. BALZAMO Lucas
2 — M. MONELLO Daniel
3 — Mme DEBRICON Isabelle.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Le Président du Jury

Jean-Marc BOURDIN

RESSOURCES HUMAINES

Organisation des élections partielles à la Commission Administrative Paritaire des chefs de tranquillité publique et de sécurité. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020-9 du 10 février 2020 fixant le statut particulier applicable au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 23 février 2021 créant la Commission Administrative Paritaire n° 50 du corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 25 février 2021 relatif à l'organisation des élections partielles à la Commission Administrative Paritaire des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Le scrutin organisé pour la composition de la Commission Administrative Paritaire n° 50 du corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité se déroulera le 26 mai 2021 de 10 h à 16 h.

Art. 2. — Ces dispositions relatives aux heures d'ouverture du centre de vote central complètent celles prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 février 2021 relatif à l'organisation des élections partielles à la Commission Administrative Paritaire des chefs de tranquillité publique et de sécurité.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Frédérique LANCESTREMERÉ

Tableau d'avancement au choix dans le grade d'assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2021.

- DUBUS Emmanuel
- KAICHEV Atanas
- RIFFIER Joséphine
- SANCHEZ GARCIA Juan Manuel
- ZOUBRITSKI Klara.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Isabelle ROLIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2020, des tarifs journaliers applicables aux dispositifs « Internat » et « Autonomie » du CENTRE EDUCATIF MIXTE, gérés par l'Association MOISSONS NOUVELLES. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du CENTRE EDUCATIF MIXTE géré par l'Association MOISSONS NOUVELLES pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Arrêté modificatif qui annule et remplace l'arrêté publié le 21 août 2020.

Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif Internat du CENTRE EDUCATIF MIXTE, géré par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES et situé 1, rue Jomard, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 559 700 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 124 000 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 925 000 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 509 944,51 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 37 600 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 29 467 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2020, le tarif journalier applicable du dispositif « Internat » du CENTRE EDUCATIF MIXTE est fixé à 209,55 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 et du résultat 2018, d'un montant total de 181 688,49 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 187,00 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 707 573 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 14 479 journées.

Art. 5. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif « Autonomie » du CENTRE EDUCATIF MIXTE, géré par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES et situé 106, rue Petit, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 300 000 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 226 100 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 145 000 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 671 100 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 5. — A compter du 1^{er} août 2020, le tarif journalier applicable du dispositif « Autonomie » du CENTRE EDUCATIF MIXTE est fixé à 98,27 € T.T.C.

Art. 6. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 93,55 €.

Art. 7. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 234 810,50 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 510 journées.

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Établissements
et Partenariats Associatifs*

Nathalie REYES

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15 et Logis), géré par l'organisme gestionnaire AURORE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1989 autorisant l'organisme gestionnaire AURORE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 13 mars 1989 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15 et Logis) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15 et Logis), géré par l'organisme gestionnaire AURORE et situé 45, rue Domrémy, 4-5, villa de l'Astrolabe, 75013 Paris et 171, rue Vercingétorix, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 553,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 943 543,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 302 798,94 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 949 630,94 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 361 264,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2021, la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15 et Logis) est arrêtée à 949 630,94 €.

Cette dotation ne tient compte d'aucune reprise de résultat, pour cette année.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 23,69 €, sur la base de 365 jours d'ouverture à compter du 1^{er} mai 2021.

Art. 4. — La Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*
Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2021, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement APOLLINAIRE, géré par l'organisme gestionnaire AURORE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 23 décembre 1998 entre le Président du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AURORE le 30 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement APOLLINAIRE pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement APOLLINAIRE (n° FINESS 750002560), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) situé 6-8, rue Emmanuel Chauvière, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 129 212,88 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 651 452,32 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 212 737,15 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 964 312,35 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 29 090,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2021, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement APOLLINAIRE est fixé à 123,58 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 121,88 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*
Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110470 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Bazeilles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre du permis de végétaliser délivré par la Mairie de Paris, des ateliers de végétalisation sont organisés sur l'espace public, rue de Bazeilles, à Paris 5^e ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, chaussée impaire.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique aux dates suivantes :

- samedi 29 mai 2021, de 10 h à 18 h ;
- samedi 5 juin 2021, de 11 h à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 E 110471 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers organisé sur l'espace public, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e, le 5 septembre 2021 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 208 et le n° 216 ;
- RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 195 et le n° 199 ;
- RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 213 et le n° 219.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, entre le BOULEVARD BRUNE et la RUE MAURICE ROUVIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 E 110472 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Victor Schœlcher, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du vernissage de l'exposition Giacometti et l'Égypte antique, 5, rue Victor Schœlcher, à Paris 14^e, le 21 juin 2021, de 8 h à 23 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR SCHŒLCHER, 14^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VICTOR SCHŒLCHER, 14^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 E 110494 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation dans plusieurs voies du 7^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers de riverains organisé sur l'espace public, rues de Grenelle, de la Chaise et boulevard Raspail, à Paris 7^e, le 20 juin 2021, de 7 h à 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, entre la RUE DES SAINTS-PÈRES et le BOULEVARD RASPAIL ;

— RUE DE LA CHAISE, 7^e arrondissement, entre la RUE DE VARENNE et la RUE DE GRENELLE ;

— RUE SAINT-GUILLAUME, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110240 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1988-10584 du 7 juillet 1988 complétant et modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison d'un groupe froid par levage réalisée pour le compte du THEATRE DES BOUFFES DU NORD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 30 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, à Paris 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE jusqu'à et vers la RUE CAIL.

Cette disposition est applicable de 7 h à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Garibaldi, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une création de réseaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Garibaldi, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai au 13 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 63, sur 29 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110284 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2021 au 29 mai 2021 inclus, de 0 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, depuis la RUE BOTZARIS jusqu'à la RUE MANIN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de suppression de branchement de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, au droit du n° 70, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 110302 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Allez, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de la rue Emile Allez, à Paris 17°, du 13 mai 2021 au 30 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE EMILE ALLEZ, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 sur 10 ml.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway
Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 110306 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet 2021 au 23 juillet 2021 inclus) (sauf intempéries du 22 juillet 2021 au 24 juillet 2021 inclus de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'OURCQ, dans les deux sens, depuis l'AVENUE DE FLANDRE vers et jusqu'à la RUE DE L' AISNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, 19° arrondissement, au droit du n° 57, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110352 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE LA MARNE, 19^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 6 places de stationnement payant ;

— QUAI DE LA MARNE, 19^e arrondissement, entre les n° 16 et n° 18, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110354 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Saint-Denis, à Paris 2^e, 3^e et 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2012-01075 du 3 décembre 2012 modifiant les règles de circulation sur certaines voies à Paris situées dans les 2^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2012-00542 du 18 juin 2012 modifiant le régime de la circulation dans plusieurs voies des 3^e, 10^e et 11^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18614 du 6 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans le quartier « Grands Boulevards », à Paris 2^e, 3^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Saint-Denis, à Paris 2^e, 3^e et 10^e arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 31 mai au 1^{er} juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-DENIS, à Paris 2^e, 3^e et 10^e arrondissements.

Cette disposition est applicable de 20 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110364 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'inauguration de la « Maison de la Conversation » aux n°s 10 et 12, rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAURICE GRIMAUD, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable du vendredi 25 juin 2021 à 16 h jusqu'au dimanche 27 juin 2021 à 20 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MAURICE GRIMAUD, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours. L'accès des riverains à leur parking souterrain sera maintenu.

Cette mesure est applicable du samedi 26 juin 2021 à 10 h jusqu'au dimanche 27 juin 2021 à 19 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110371 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Fonck, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de mobilier urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Fonck, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2021 au 26 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE RENÉ FONCK, au droit du n° 6, sur 1 zone de stationnement pour véhicules partagés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110408 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Stéphane Mallarmé, à Paris 17^e, du 31 mai 2021 au 31 décembre 2023 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ, 17^e arrondissement, côté pair et impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre RUE DE COURCELLES et la RUE CATULLE MENDES ainsi que le terre-plein central.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 110421 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison de matériel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 T 19842 du 16 avril 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE PLANCHAT, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2021 T 19842 sont abrogées.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110424 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE PLANCHAT, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110430 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du stockage pour de travaux de création d'une lucarne rampante, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Morand, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORAND, 11^e arrondissement, au droit du n° 30, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la réfection de trois parties de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, au droit du n° 387, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110437 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de volumes verriers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Louis Bonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, au droit du n° 19 sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110438 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 2 mars 2015 réglementant le stationnement payant déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'inspection du réseau réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 24 mai au 25 juin 2021 inclus) ;

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLICHY, 9^e arrondissement, côté impair :

— au droit du n° 21 (sur l'emplacement réservé aux livraisons et sur celui réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— au droit du n° 29 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— entre le n° 53 et le n° 59 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux deux-roues motorisés) ;

— entre le n° 71 et le n° 79 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378, 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110439 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00137 du 20 février 2009 modifiant l'arrêté n° 2007-20417 du 26 avril 2017 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police, à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte-Marthe », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 21 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 58-68 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 39 jusqu'à et vers le n° 27.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110441 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Charlet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de base vie et de stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Charlet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 29 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE NICOLAS CHARLET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places. Stockage d'échafaudage, du 7 au 14 juin 2021 ;

— RUE NICOLAS CHARLET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places. Base vie + WC, du 15 juin au 29 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 110442 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Uzès, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0451 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur terrasse par levage réalisés par l'entreprise SCP DUFOUR ET ASSOCIES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue d'Uzès, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 23 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'UZÈS, 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0448, 2014 P 0449, 2014 P 0451 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est neutralisé RUE D'UZÈS, 2^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 14.

Cette disposition est applicable de 8 h à 12 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110443 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bergère et rue du Conservatoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bergère et rue du Conservatoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous véhicules :

— RUE BERGÈRE, 9^e arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE et la RUE ROUGEMONT ;

— RUE DU CONSERVATOIRE, 9^e arrondissement, entre la RUE SAINTE-CÉCILE et la RUE BERGÈRE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110444 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2003-00154 du 27 novembre 2013 modifiant dans les 3^e et 10^e arrondissements, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12454 du 11 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Grenier-Saint-Lazare », à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11503 du 4 décembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois », à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 18614 du 6 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation dans le quartier « Grands Boulevards », à Paris 2^e, 3^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 mai au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, du n° 247 au n° 361 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0279, 2014 P 0280 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée RUE SAINT-MARTIN, entre la RUE RÉAUMUR et le BOULEVARD SAINT-MARTIN, à Paris 3^e arrondissement.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation générale RUE SAINT-MARTIN, entre la RUE RÉAUMUR et le BOULEVARD SAINT-MARTIN, à Paris 3^e arrondissement, est déviée dans la file adjacente au côté impair.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110446 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Charles Delescluze, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Charles Delescluze, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE CHARLES DELESCLUZE, au droit du n° 9, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Duvernois, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Duvernois, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 11 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRI DUVERNOIS, 20^e arrondissement, au droit du n° 43, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE HENRI DUVERNOIS, 20^e arrondissement, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110450 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois et rue Volta, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-3 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11503 du 4 décembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois », à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois et rue Volta, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 26 mai au 8 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU VERTBOIS, 3^e arrondissement, entre la RUE VOLTA et la RUE DE TURBIGO.

Cette disposition est applicable les 25 mai, 1^{er}, 3 et 8 juin 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE VOLTA, depuis la RUE DU VERTBOIS jusqu'à et vers la RUE BORDA.

Cette disposition est applicable les 25 mai, 1^{er}, 3 et 8 juin 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 1^{er} juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11^e arrondissement, au droit du n° 33, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110454 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2010-231 du 29 novembre 2010 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001, autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2010-232 du 29 novembre 2010 instaurant la création de couloirs bus rue de Châteaudun et rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de la SCI 82 SL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : jusqu'au 31 janvier 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation est supprimée RUE SAINT-LAZARE, côté impair, au droit des n°s 93-87, à Paris 9^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale RUE SAINT-LAZARE, à Paris 9^e arrondissement, du n° 93 au n° 87 est déviée dans la file adjacente au côté impair.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110455 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, entre les n° 18 et n° 20, sur 1 zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110458 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juin 2021 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, depuis la RUE EMILE LEPEU jusqu'à la RUE CARRIÈRE-MAINGUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, entre les n° 55 et n° 51.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, entre le n° 52 et le n° 54, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, entre le n° 51 et le n° 53, sur 2 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110459 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chappe, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de rénovation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chappe, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAPPE, 18^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE CHAPPE, 18^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un immeuble réalisés pour le compte du CABINET QUENOT ALMELIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 24 mai au 16 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair au droit du n° 70 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 24 au 31 mai et du 9 au 16 août 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de repose d'une station vélib' réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Massé, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 mai au 2 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VICTOR MASSÉ, 9^e arrondissement, côté pair au droit du n°s 36-38 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 110465 instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rues Gît-le-Cœur et Saint-André des Arts, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que les rues Gît-le-Cœur et Saint-André des Arts abritent plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration des rues Gît-le-Cœur et Saint-André des Arts, à Paris 6^e, ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociale prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rues Gît-le-Cœur et Saint-André des Arts afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne dans les voies suivantes :

- RUE GÎT-LE-CŒUR, 6^e arrondissement ;
- RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6^e arrondissement, entre la PLACE SAINT-ANDRÉ DES ARTS et la RUE SÉGUIER.

Cette mesure s'applique de 9 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation dans les aires piétonnes définies à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110467 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Boyer, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Boyer, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOYER, 20^e arrondissement, entre les n° 19 et n° 21.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE BOYER, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE MÉNILMONTANT jusqu'au n° 21 ;
- RUE BOYER, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE LA BIDASSOA jusqu'au n° 19.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE BOYER, 20^e arrondissement, entre les n° 24 et n° 26.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BOYER, 20^e arrondissement, entre le n° 19 et le n° 21, sur 1 zone de livraison ;
- RUE BOYER, 20^e arrondissement, au droit du n° 24, sur 1 place de stationnement payant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0303 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110469 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Caporal Peugeot et rue Jacques Ibert, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de carrefour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Caporal Peugeot et rue Jacques Ibert, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2021 au 16 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CAPORAL PEUGEOT, 17^e arrondissement, depuis la RUE JACQUES IBERT vers et jusqu'à la RUE JEAN OESTREICHER.

Une déviation est mise en place par la RUE JEAN OESTREICHER, l'AVENUE DE LA PORTE DE CHAMPERRET et la RUE JACQUES IBERT.

Cette mesure est applicable du 25 mai 2021 au 9 juillet 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU CAPORAL PEUGEOT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12 à 16, sur 8 places de stationnement payant et 1 place réservée aux véhicules G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au n° 27, RUE JACQUES IBERT ;
- RUE JACQUES IBERT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules G.I.G.-G.I.C. mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110474 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Jules Dupré, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage d'antenne GSM pour le compte du groupe ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Jules Dupré, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 13 et le 20 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE JULES DUPRÉ, 15^e arrondissement, dans les deux sens, depuis le BOULEVARD LEFEBVRE jusqu'au n° 11, RUE JULES DUPRÉ.

Il est instauré une déviation via la RUE DE DANTZIG, dans le sens BOULEVARD LEFEBVRE vers la RUE DES PÉRICHAUX, et dans le sens inverse.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE JULES DUPRÉ, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places ;

— RUE JULES DUPRÉ, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110478 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daumier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'échafaudage (roulotte de chantier) il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Daumier, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 19 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, pendant les travaux :

— RUE DAUMIER, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur deux places (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110479 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Gilbert Cesbron et avenue de Clichy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Gilbert Cesbron et avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2021 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GILBERT CESBRON, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Cette mesure est applicable uniquement le 26 mai 2021.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 181 ter, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraisons, sur 12 mètres ;

— RUE GILBERT CESBRON, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE GILBERT CESBRON, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant et 1 place réservée aux véhicules G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE GILBERT CESBRON, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110486 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Pitard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur toiture et stockage il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Pitard, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2021 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, pendant les travaux :

— RUE GEORGES PITARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur deux places de stationnement payant (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110487 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de rénovation de chaussée, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 10 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, entre la RUE DES POISSONNIERS et le BOULEVARD ORNANO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par le BOULEVARD NEY, le BOULEVARD ORNANO, la RUE DU MONT CENIS et la RUE BELLIARD.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 55, sur 12 places de stationnement payant et une zone réservée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BELLIARD, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 110489 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Ligner et boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renforcement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard de Charonne et rue Ligner, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LIGNER, depuis la RUE DE BAGNOLET vers et jusqu'au n° 21.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LIGNER, dans sa partie comprise entre la RUE DE BAGNOLET et le n° 21

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE CHARONNE, au droit du n° 98, sur 3 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, en vis-à-vis du n° 98, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110490 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base vie pour des travaux de bâtiment, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER-BARRET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, côté impair, entre les n° 55 et n° 57, sur 1 place de stationnement payant et 2 places G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110495 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Général Delestraint, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance téléphonique, pour le compte du groupe BOUYGUES TÉLÉCOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue du Général Delestraint, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 6 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT, 16^e arrondissement, dans les deux sens, depuis le BOULEVARD EXELMANS, jusqu'à la RUE DE VARIZE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 5 places ;

— RUE DU GÉNÉRAL DELESTRAINT, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110497 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans et rue Michel Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance téléphonique (SFR) il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation et le stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans et rue Michel-Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant les travaux :

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, entre la RUE CLAUDE LORRAIN et le BOULEVARD EXELMANS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Une déviation est prévue par la RUE CLAUDE LORRAIN, la RUE BOILEAU et le BOULEVARD EXELMANS.

Cette mesure ne concerne pas les vélos qui restent autorisés à circuler.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, pendant les travaux :

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur quatre places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110498 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sommerard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sommerard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110504 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Saints-Pères, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue des Saints-Pères, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 juin 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DES SAINTS-PÈRES, 6^e arrondissement, entre la RUE JACOB et la RUE PERRONET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Villiers et rue Édouard Detaille, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de volumes verriers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Villiers et rue Édouard Detaille, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE VILLIERS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 61 à 63, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE EDOUARD DETAILLE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 bis, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Junot, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Junot, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JUNOT, 18^e arrondissement, au droit du n° 6 sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacob, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE JACOB, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110508 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Basfroi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BASFROI, 11^e arrondissement, au droit du n° 41, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110509 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservée aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 25 et 26 mai 2021, de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, depuis la RUE LA FAYETTE jusqu'au QUAI DE JEMMAPES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, les voies cyclables sont interdites BOULEVARD DE LA VILLETTE, depuis le QUAI DE JEMMAPES jusqu'à la RUE LA FAYETTE.

Les dispositions de l'arrêté n° 00-11822 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110510 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Carrière, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2021 au 19 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EUGÈNE CARRIÈRE, à Paris 18^e, au droit du n° 09, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Canada, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur le réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Canada, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2021 au 21 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CANADA, au droit du n° 03, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110515 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0046 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose station Total, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, en vis-à-vis du n° 158, sur 6 places de stationnement Autolib' et 1 zone deux-roues, sur la contre allée, coté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0046 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110517 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues Lecourbe, de Vaugirard, Desnouettes, et du Hameau, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrage SNCF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rues Lecourbe, de Vaugirard, Desnouettes, et du Hameau, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable dans le sens de la circulation générale, pendant les travaux :

— RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, depuis le n° 372 jusqu'au n° 372 bis, les nuits du 9 au 10 juin, et du 10 au 11 juin 2021, de 23 h 30 à 4 h 30.

Il est instauré une déviation de cette piste cyclable via la voie de circulation générale, pour les cyclistes circulant dans le sens de la RUE DE VAUGIRARD. La circulation des cycles dans le sens inverse est maintenue.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant les travaux (fermeture des voies) :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, depuis le BOULEVARD VICTOR jusqu'à la RUE VASCO DE GAMA, les nuits du 7 au 8 juin, et du 8 au 9 juin 2021, de 1 h à 6 h (le matin) ;

— RUE DU HAMEAU, 15^e arrondissement, depuis la RUE DE CADIX jusqu'au BOULEVARD VICTOR, les nuits du 8 au 9 juin, et du 9 au 10 juin 2021, de 23 h 30 à 4 h 30 ;

— RUE LECOURBE, 16^e arrondissement, au niveau du n° 366, les nuits du 2 au 3 juin, du 3 au 4 juin, et du 4 au 5 juin 2021, de 23 h 30 à 4 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE LECOURBE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 366, sur 8 places, du 2 au 5 juin 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 110519 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Beaunier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Beaunier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 et 28 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— le 27 mai 2021 : RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, entre l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC et la RUE DU PÈRE CORENTIN ;

— le 28 mai 2021 : RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, entre la RUE DE LA TOMBE ISSOIRE et la RUE DU PÈRE CORENTIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 110520 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110521 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Lepeu, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rigidification de structure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Lepeu, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE LEPEU, 11^e arrondissement, entre les n° 27 et n° 29, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110522 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Général Humbert, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation de bâtiment nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Général Humbert, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 1^{er} février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur la zone réservée aux deux-roues motorisés ;

— RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110524 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'escalier RATP (station « Dupleix »), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, boulevard de Grenelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 65 et du n° 73, sur 10 places, du 31 mai au 28 juin 2021 inclus, et du 28 août au 1^{er} octobre 2021 inclus ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 68 et du n° 76, sur 10 places, du 31 mai au 28 juin 2021 inclus, et du 28 août au 1^{er} octobre 2021 inclus ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 73, sur 10 places, du 28 juin au 28 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 110525 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un branchement CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lambert, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la zone réservée au stationnement des véhicules deux-roues motorisés :

— RUE SAINT-LAMBERT, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 10 places.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 110526 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société S.A.R.L. ASCOR (ravalement et couverture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 267, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110532 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour un changement d'antenne téléphonique, pour le compte du groupe ORANGE, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Montmorency, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 6 et le 27 juin 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant les travaux :

— BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16° arrondissement, depuis la RUE RAFFET jusqu'à la RUE POUSSIN, le 6 et le 27 juin 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 3 places, le 6 et le 27 juin 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 110535 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SHETA BÂTIMENT (couverture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 31 mai 2021 au 11 juin 2021 inclus.

— RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 31 mai 2021 au 31 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110537 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Hélène et rue Lemercier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux de levage pour la construction d'un immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Hélène et rue Lemercier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE HÉLÈNE, 17^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE LEMERCIER ;

— RUE LEMERCIER, 17^e arrondissement, depuis la RUE LA CONDAMINE vers et jusqu'à la RUE LECHAPELAIS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE HÉLÈNE et la RUE LEMERCIER, mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 110541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Françoise Dolto, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ATTEC (travaux d'entretien du bâtiment), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Françoise Dolto, à Paris, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 7 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOISE DOLTO, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention d'ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ermitage, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 23 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, 20^e arrondissement, au droit du n° 2t, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110545 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Baudricourt et avenue Edison, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Baudricourt et avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 40, sur 15 places ;

— AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places ;

— RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 42, sur 8 places ;

— RUE BAUDRICOURT, 13^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis, du n° 11 au n° 15, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, depuis la RUE RICAUT jusqu'à la RUE BAUDRICOURT.

Cette disposition est applicable du 1^{er} juin 2021 au 2 juin 2021 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110547 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Leibniz, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose de dispositifs « Trilib' » par la Direction de la Propreté et de l'Eau au droit du n° 6, rue Leibniz nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Leibniz, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU POTEAU vers et jusqu'au PASSAGE SAINT-JULES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE DU POTEAU, le BOULEVARD NEY, la RUE ANGÉLIQUE COMPOINT et le PASSAGE SAINT-JULES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LEIBNIZ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 110549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudelique, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de rénovation de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudelique, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BAUDELIQUE, 18^e arrondissement, au droit du n° 18, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 110550 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société AUXIGENE (levage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2021 au 20 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 104 et le n° 108, sur 4 places ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108b-110, sur 1 emplacement réservé aux livraisons ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 102 jusqu'à n° 110, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 108B-110, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, à Paris 13^e ;

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Oran, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création et de suppression de bouches d'égout par la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue d'Oran, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ORAN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE D'ORAN, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 Bis et le n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 110553 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Sablière, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Sablière, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA SABLIERE, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 1 place, du 7 juin au 6 août 2021 (installation d'une base de vie) ;

— RUE DE LA SABLIERE, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 bis, sur 2 places, du 7 au 18 juin 2021 (stockage éléments d'échafaudage avant montage).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110554 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simplon, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simplon, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SIMPLON, 18° arrondissement, du n° 5 au n° 7, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 110558 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Paul Appel et rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation avenue Paul Appel et rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 2 au 3 juin 2021, de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE PAUL APPELL, 14^e arrondissement, chaussée impaire, entre la RUE HENRI BARBOUX et la RUE MONTICELLI, le 2 juin 2021, de 21 h à 0 h ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, entre le BOULEVARD BRUNE et la RUE DES ARBUSTES, la nuit du 2 au 3 juin 2021, de 0 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110559 interdisant la circulation sur la bretelle (voie dénommée Au/16).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux du Tramway T3 (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2021 au 15 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la bretelle (voie dénommée Au/16) du 7 juillet 2021 au 15 janvier 2022 inclus.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00456 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service de la mémoire et des affaires culturelles.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du service de la mémoire et des affaires culturelles ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu la décision du 19 octobre 2020 par laquelle Mme Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine, est affectée en qualité de cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 par lequel Mme Agnès MASSON, conservatrice générale du patrimoine, est prise en charge par voie de détachement dans le corps des administrateurs civils, à compter du 1^{er} novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2022 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Agnès MASSON, administratrice civile, cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 susvisé ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — (Administration du service de la mémoire et des affaires culturelles) :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MASSON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Henri ZUBER, responsable du département patrimonial, et par Mme Cécile LOMBARD, adjointe du département patrimonial en charge du pôle collecte, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté n° 2020-00830 du 9 octobre 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant du service.

Art. 3. — (Département patrimonial) :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MASSON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Henri ZUBER et par Mme Cécile LOMBARD, à l'effet de signer :

- les décisions, courriers ou conventions relatifs aux prêts d'œuvres ou de documents ;
- les décisions, courriers ou conventions relatifs à l'organisation d'événements ;
- les contrats et factures de numérisation et de cession de droits d'exploitation d'archives photographiques.

Art. 4. — (Département musical) :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MASSON, la délégation qui lui est consentie peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Gildas HARNOIS, chef de musique, et M. Jean-Jacques CHARLES, chef de musique en second, à l'effet de signer :
 - les propositions d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses du département musical ;
 - les contrats et factures de prestation musicales payantes.
- M. Didier COTTIN, brigadier major à l'échelon exceptionnel, chef de l'unité de gestion opérationnelle, et Mme Lauren PIQUERO, secrétaire administrative, adjointe au chef de l'unité de gestion opérationnelle, à l'effet de signer :
 - tous actes, décisions et pièces comptables relatives à l'activité du département musical ;
 - les contrats et factures de prestation musicales payantes.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 19787 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'ensemble des façades de l'établissement scolaire George Braque situé aux n°s 91-95, rue Brillat Savarin et aux n°s 5-7, rue Henri Becque, à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

Les adresses suivantes sont ajoutées RUE HENRI BECQUE, dans le 13^e arrondissement :

- au droit du n° 5 sur 5 mètres ;
- au droit du n° 7 sur 20 mètres ;
- au droit du n° 10 sur 20 mètres.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 T 110140 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation voie Mazas, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 11315 du 19 novembre 2020 portant création de voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun, quai de la Rapée et voie Mazas, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant que la voie Mazas, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales voie Mazas, au droit du square Albert Tournaire, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 10 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h VOIE MAZAS, 12^e arrondissement.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation générale est autorisée dans le couloir de bus VOIE MAZAS, 12^e arrondissement.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite VOIE MAZAS, 12^e arrondissement, la nuit du 1^{er} au 2 juin 2021, de 22 h à 6 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 11315 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne la voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun VOIE MAZAS.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 110349 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Lord Byron, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Lord Byron, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux d'installation d'une grue mobile réalisés par l'entreprise DUMEZ, rue Lord Byron, à Paris dans le 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 30 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LORD BYRON, 8^e arrondissement :

— du n° 4 bis au n° 6, sur 6 places de stationnement payant et sur une zone de livraison ;

— du n° 7 au n° 9, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LORD BYRON, 8^e arrondissement, depuis la RUE DE BALZAC vers et jusqu'à la RUE CHATEAUBRIAND.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 110427 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans la contre-allée du boulevard de Port-Royal, à Paris 13^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de Port-Royal, dans sa partie comprise entre la rue de la Glacière et de la Santé, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de maintenance sur des antennes téléphoniques SFR au n° 39, boulevard de Port-Royal, dans la contre-allée, à Paris dans le 13^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 23 mai 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer un camion nacelle au droit du n° 47, boulevard de Port-Royal, dans la contre-allée, à Paris dans le 13^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la contre-allée du BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 13^e arrondissement, entre le n° 55 et le n° 47.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 21.00029 portant ouverture des concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'accès au grade d'ingénieur de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1^o des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 55 des 17 et 18 octobre 2011 modifiée fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe sur titres et travaux et interne sur épreuves d'ingénieur de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps des ingénieurs de la Préfecture de Police sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe sur titres et travaux, le second à titre interne sur épreuves.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

Concours externe : 6 postes :

- spécialité « sciences physiques, chimie et modélisation » : 4 postes ;
- spécialité « système d'information et de communication » : 2 postes.

Concours interne : 2 postes :

- spécialité « sciences physiques, chimie et modélisation » : 2 postes.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une de ces spécialités.

Les profils des postes seront annexés à l'avis de concours.

Art. 2. — Le concours externe sur titres et travaux est ouvert, par spécialité, aux candidats :

- de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;

- ou en instance d'acquisition de la nationalité française.

Toutefois l'obtention de cette nationalité à la date de l'épreuve d'admissibilité (sélection sur dossiers), est une condition pour permettre la nomination par l'administration, en cas de réussite au concours ;

- et titulaire d'un diplôme d'ingénieur, d'un autre diplôme de niveau 7 ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces diplômes dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :

- soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et dont l'assimilation à un diplôme mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

- soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

- soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Toutefois, les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'ingénieur de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Peuvent également faire acte de candidature aux concours sans condition de diplôme :

- les sportifs de haut niveau (article L. 221-3 du Code du sport) ;
- les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevé effectivement application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée.

Le concours interne sur épreuves est ouvert, par spécialité, aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires et aux agents en fonction dans une

organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2021.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-direction des personnels — Service du pilotage et de la prospective — Bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 13 août 2021, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats internes déclarés admissibles est fixée au mercredi 6 octobre 2021, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mardi 14 septembre 2021 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté n° 21.00030 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée, portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017, portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 10 des 5, 6 et 7 février 2018, fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2^e classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'année 2021, le premier à titre externe et le second à titre interne.

Les spécialités proposées aux concours externe et interne se répartissent de la manière suivante :

Concours externe : 14 postes offerts :

Métiers de la « maintenance » : 8 postes :

- spécialité électricité : 1 poste ;
- spécialité maçonnerie : 2 postes ;
- spécialité peinture : 2 postes ;
- spécialité serrurerie : 3 postes.

Métiers de l'« automobile » : 4 postes :

- spécialité magasinier : 1 poste ;
- spécialité mécanique automobile : 1 poste ;
- spécialité mécanique moto : 1 poste ;
- spécialité carrossier : 1 poste.

Métiers des « sciences et techniques » : 2 postes :

- systèmes d'information et de communication : 2 postes.

Concours interne : 7 postes offerts :

Métiers de la « maintenance » : 5 postes :

- spécialité maçonnerie : 2 postes ;
- spécialité peinture : 1 poste ;
- spécialité serrurerie : 2 postes ;

Métiers des « sciences et techniques » : 2 postes :

- systèmes d'information et de communication : 2 postes.

Le candidat choisit au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

— Art. 2. — Le concours externe sur titres et sur épreuves est ouvert aux candidats :

— de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;

— ou en instance d'acquisition de la nationalité française. Toutefois l'obtention de cette nationalité à la date de l'épreuve d'admissibilité (sélection sur dossiers), est une condition pour permettre la nomination par l'administration, en cas de réussite au concours ;

— et titulaire d'un diplôme de niveau 3 (CAP/BEP) en rapport avec le champ professionnel ouvert au concours, ou d'une qualification reconnue comme équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié susvisé :

• soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue (traduction en français par un traducteur assermenté) ;

• soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

• soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Toutefois, les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Peuvent également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'adjoint technique principale 2^e classe de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Peuvent également faire acte de candidature sans condition de diplôme :

— les sportifs de haut niveau en application de l'article L. 221-3 du Code du sport ;

— les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevés en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée.

Le concours interne sur titres et sur épreuves est ouvert :

— aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins un an de services publics au 1^{er} janvier 2021 et titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAP/BEP) en rapport avec le champ professionnel ouvert au concours ou d'une qualification reconnue comme équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié susvisé ;

— ou aux agents justifiant d'un an de service auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionné au troisième alinéa du 2^o de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en détachement, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de clôture des inscriptions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-direction des personnels — Service du pilotage et de la prospective — Bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 20 août 2021, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du lundi 6 septembre 2021 et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice des Personnels

Fabienne DECOTTIGNIES

Arrêté n° 21.00032 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 8 des 5, 6 et 7 février 2018, portant dispositions fixant la nature, le programme des épreuves et l'organisation générale des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade de technicien supérieur du corps des techniciens supérieurs sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

Concours externe : 20 postes offerts :

- spécialité « immobilier » : 6 postes ;
- spécialité « chimie » : 3 postes ;
- spécialité « physique » : 1 poste ;
- spécialité « sécurité et hygiène alimentaire » : 1 poste ;
- spécialité « sécurité incendie » : 5 postes ;
- spécialité « systèmes d'information et de communication » : 4 postes.

Concours interne : 8 postes offerts :

- spécialité « immobilier » : 3 postes ;
- spécialité « chimie » : 1 poste ;
- spécialité « sécurité incendie » : 2 postes ;
- spécialité « systèmes d'information et de communication » : 2 postes.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une de ces spécialités.

Art. 2. — Le concours externe sur épreuves est ouvert, par spécialité, aux candidats :

— de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

— ou en instance d'acquisition de la nationalité française. Toutefois l'obtention de cette nationalité à la date de l'épreuve d'admissibilité, est une condition pour permettre la nomination par l'administration, en cas de réussite au concours ;

et susceptibles d'être titulaires à la date de leur nomination :

— d'un diplôme de niveau 4, en rapport avec le champ professionnel ouvert au concours, ou titulaire en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié précité :

• soit d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré en France ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des États membres de la Communauté Européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

• soit de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

• soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Toutefois, les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Peuvent également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de techniciens supérieurs de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Peuvent également faire acte de candidature sans condition de diplôme :

— les sportifs de haut niveau en application de l'article L. 221-3 du Code du sport ;

— les mères et pères d'au moins 3 enfants qu'elles ou ils élèvent ou ont élevés en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée.

Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2021.

Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au dernier alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la clôture des inscriptions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-direction des personnels — Service du pilotage et de la prospective — Bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04.

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur les sites internet et intranet de la Préfecture de Police.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au vendredi 20 août 2021, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mardi 21 septembre et auront lieu en Île-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice des Personnels
Fabienne DECOTTIGNIES

Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Liste par ordre de mérite des 15 candidat-e-s déclaré-e-s admis-e-s :

| Rang | Nom | Nom d'usage | Prénom | Direction |
|--------------------------|------------|-------------|----------------|---|
| 1 ^{re} | JACQUEMART | | Claire | DRH |
| 2 ^e | BARBOSA | | Marie-Nathalie | DPG |
| 3 ^e | LARBI | DEBA | Ghenima | DFCPP |
| 4 ^e | GUÉZO | | Céline | DPG |
| 5 ^e | DEBUSSCHER | DUPRÉ | Patricia | En position de détachement auprès de la Mairie de Paris |
| 5 ^e ex-aequo | HENRY | | Gladys | DIE |
| 7 ^e | ANSEL | | Alban | DTPP |
| 8 ^e | DUBLIN | RONTIER | Hasmina | DTPP |
| 9 ^e | VELNOM | CLAMY | Leïla | DRH |
| 10 ^e | PERROT | | Arnaud | DTPP |
| 11 ^e | RECEK | | Sophie | Cabinet du Préfet |
| 12 ^e | QUINTANA | | Marc | DTPP |
| 13 ^e | LAHOUCHE | | Emmanuelle | DPG |
| 13 ^e ex-aequo | LOSBAR | | Yannick | DTPP |
| 13 ^e ex-aequo | MARTIAL | | Delphine | DPG |

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Le Président du Jury
Firmin GOMEZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

FOIRES ET MARCHÉS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Fête à Neuneu 2021 : date limite de dépôt de candidatures pour proposer une attraction foraine. — Dernier rappel.

La Ville de Paris, organisatrice de la Fête à Neuneu qui se tient chaque année Pelouse de la Muette dans le Bois de Boulogne, souhaite recueillir les candidatures pour proposer une attraction foraine pour l'édition 2021 (3 septembre — 17 octobre).

La date limite de dépôt des dossiers, accompagnés de leurs pièces jointes, est fixée au lundi 31 mai 2021. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà.

Le formulaire de demande d'emplacement est téléchargeable sur :

<https://www.paris.fr/professionnels> ou par demande électronique adressée à theodora.torti@paris.fr.

Le dossier doit être remis en mains propres, par voie électronique à theodora.torti@paris.fr, ou par courrier à :

Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Bureau des Kiosques et Attractions, à l'attention de Emmanuelle VIAL, responsable de la Fête à Neuneu — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Les métiers installés, dont le nombre est limité à deux par exploitant, sont validés par la Maire de Paris, après avis de la Commission d'Organisation et d'Attribution des emplacements de la Fête à Neuneu, sous réserve des dispositions gouvernementales et des contraintes sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision du Directeur Général n° 2021-003 portant modification des délégations de signature.

Le Directeur Général,

Vu les statuts modifiés de la régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 septembre 2020 portant désignation de M. Dan LERT, en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2016-DPE-59 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016, portant désignation de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris à compter du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision n° 2016-10 du 17 novembre 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de M. Benjamin GESTIN, en qualité de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2021-002 du 1^{er} mars 2021, portant délégations et autorisations au Directeur Général d'Eau de Paris par le Conseil d'Administration ;

Considérant les modifications à apporter à la décision modifiée susvisée ;

Décide :

Article premier. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur.

Art. 2. — La décision n° 2021-002 susvisée est ainsi modifiée :

A l'article 5.1., le troisième tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Jean-Vincent PEREZ, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Thierry BRIAND, à M. Loïc ETARD, à M. Nicolas GUILLEMAUD, à M. Arnaud LEFORT, à M. Olivier THEPOT, à M. Jean-Louis CLERVIL ;

A l'article 6, le deuxième tiret est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Amed KEITA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, à M. Hyacinthe EGNODOU en cas d'absence de M. Jean Luis CLERVIL, à M. Stéphane DUPOUY en cas d'absence de M. Etienne JACQUIN, à M. Laurent ROCQUAIN en cas d'absence de M. Loïc ETARD ;

A l'article 8.6., le paragraphe est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

— la signature du Directeur Général est déléguée à M. Jean-Vincent PEREZ et à M. Loïc ETARD, à effet de signer les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux ou branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 1 500 000 € H.T.

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— M. l'Agent comptable ;
— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

N.B. : La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de Circonscription.

Contact : Bertrand LERICOLAIS.

Tél. : 01 42 76 32 21.

Email : bertrand.lericolais@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 58993.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chargé-e d'études au sein de l'Agence d'Etudes de Faisabilité (AEF).

Contact : Christophe LECQ, chef de l'agence.

Email : christophe.lecq@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 59166.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de gestion de crise.

Poste : Adjoint-e au chef du service de gestion de crise.

Contact : Pierre-Adrien HINGRAY.

Tél. : 06 72 05 74 20.

Référence : AP 59146.

2^e poste :

Service : Service de gestion de crise.

Poste : Coordinateur-riche de gestion de crise.

Contact : Pierre-Adrien HINGRAY.

Tél. : 06 72 05 74 20.

Référence : AP 59147.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire (BPEB).

Poste : Adjoint-e au chef de bureau.

Contact : Stéphane THIEBAUT.

Tél. : 01 43 47 80 96 / 06 08 87 90 86.

Références : AT 59173 / AP 59174.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance Paris Centre (CASPE Paris Centre).

Poste : Chef-fe du pôle affaires scolaires.

Contact : Catherine HASCOET.

Tél. : 01 84 82 12 11.

Références : AT 59184 / AP 59185.

Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription territoriale de la DPSP — circonscription 11/12 arrondissement.

Poste : Adjoint-e à la cheffe de la circonscription 11/12.

Contact : Sylvie LABREUILLE.

Tél. : 01 44 08 97 75.

Référence : AT 59150.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS — Service du RSA — Espace Parisien pour l'Insertion (EPI) du 20^e arrondissement.

Poste : Chef-fe de projet territorial Insertion Emploi.

Contact : Sophie BONNELLE.

Tél. : 01 43 47 76 83.

Référence : AT 59160.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission sécurité et gestion de crise.

Poste : Chef-fe de mission sécurité et gestion de crise.

Contacts : Carine BERNEDE / Bruno GIBERT.

Tél. : 01 71 28 56 02 / 01 71 28 50 04.

Référence : AT 59176.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin encadrement territorial (F/H).

Intitulé du poste : Médecin responsable de territoire (F/H) — T7.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la protection maternelle et infantile et des familles — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact : Dr Mathilde MARMIER, Cheffe du service PMI.

Email : mathilde.marmier@paris.fr.

Tél. : 01 71 28 56 76.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 56569.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Cadre de santé (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé, Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire Yvonne POUZIN — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact : Valérie MARIE-LUCE. Cheffe du bureau de l'accès aux soins et des centres de santé.

Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Email : valerie.marie-luce@paris.fr.

Tél. 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59090.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2021.

2^e poste :

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire EPEE DE BOIS, 3, rue de l'Epée de bois, 75005 Paris.

Contact : Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59092.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2021.

3^e poste :

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — médecine générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent MARCADET, 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact : Valérie MARIE-LUCE. Cheffe du bureau de l'accès aux soins et des centres de santé.

Email : valerie.marie-luce@paris.fr.

Tél. 01 43 47 71 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59093.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin de centre de santé de la Ville de Paris — Spécialité Gynécologie.

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité gynécologie.

Localisation :

SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) — Centre de santé Yvonne Pouzin — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59094.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2021.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité gynécologie.

Localisation :

SDS — Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) — Centre de santé Marcadet — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Valérie MARIE-LUCE, Cheffe du bureau de l'accès aux soins et des centres de santé.

Email : valerie.marie-luce@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 71 09.

Référence : 59095.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin de centre de santé de la Ville de Paris — Spécialité gastro-entérologie.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité gastro-entérologie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — (B.A.S.C.S.) Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER, Cheffe du Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59096.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes de médecin de centre de santé de la Ville de Paris — Spécialité Dermatologie.

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité dermatologie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59098.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2021.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité dermatologie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire ÉPÉE DE BOIS — 3, rue de l'Épée de Bois, 75005 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59099.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2021.

3^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité dermatologie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59100.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2021.

4^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité dermatologie.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : marie-francoise.raspiller@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 59101.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2021.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de subdivision études et travaux de la SLA 19.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement.

Contact : Yvon LE GALL, chef de la SLA.

Tél. : 01 53 35 41 00.

Email : yvon.legall@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59135.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Poste : Chef-fe de projet en maîtrise d'œuvre-domaine « Enseignement, Scolaire et Culture ».

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : laurence.favre@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP n° 59164.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — spécialité Maintenance automobile.

Poste : Responsable (F/H) Maintenance du parc engin PL — Garage Ivry V. HUGO.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Section des Moyens Mécaniques (SMM) — DMA.

Contact : M. Marc LELOUCH, Chef de la Division Maintenance.

Tél. : 01 71 28 54 70.

Email : marc.lelouch@paris.fr.

Référence : Intranet n° 59035.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation.

Poste : Chef-fe de la Cellule Relais Utilisateurs.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) / S.M.M. / D.R.O.P. / Cellule RU.

Contact : M. Eric POISSON, Responsable de la DROP.

Tél. : 01 71 28 54 61.

Email : eric.poisson@paris.fr.

Référence : Intranet n° 58901.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Adjoint-e au responsable du 20^e arrondissement au sein de l'atelier 3.

Service : SE — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC).

Contacts : Mme CHERMETTE Anne-Sophie ou M. Alain LALLEMAND.

Tél. : 01 40 05 21 30.

Email : anne-sophie.chermette@paris.fr.

Référence : Intranet n° 56324.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 16^e arrondissement.

Service : Délégation Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contacts : Louise CONTAT, Cheffe de la Section / Jacques BAVAY, Chef de la Subdivision 16^e.

Tél. : 01 71 28 28 07.

Email : louise.contat@paris.fr.

Référence : Intranet n° 58997.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent d'accueil et d'information du public (F/H).

Corps (grades) : Adjoint-e administratif-ve.

Poste numéro : 59163.

Correspondance fiche métier : Agent-e d'accueil et d'information du public.

LOCALISATION

Direction : Direction des Affaires Culturelles.

Service : réseau des conservatoires municipaux d'arrondissement de Paris et Conservatoire à Rayonnement Régional.

Adresse : selon affectation, Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Les conservatoires dispensent un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à des élèves de 5 à 28 ans. Ils sont ouverts au public de 9 h à 22 h du lundi au vendredi et le samedi de 9 h à 19 h 30. Les conservatoires disposent d'une petite équipe administrative et technique polyvalente.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent contractuel (F/H) à mi-temps (50 % — CDD 3 ans) en conservatoire.

Contexte hiérarchique : Vous serez sous l'autorité du/de la Secrétaire Général-e.

Encadrement : NON.

Activités principales : Les missions seront modulées en fonction des besoins de chaque conservatoire :

— accueil et information du public (physique et téléphonique) ;

— surveillance des élèves et des entrées et sorties du public : respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur ;

— planning d'occupation des salles ;

— installation des salles de cours (logistique et maintenance) ;

— assistance de l'équipe administrative : appui à la scolarité, transmission, réception et classement des documents, saisie des absences, achat de fournitures ;

— participation à la préparation et au suivi des activités culturelles et à l'élaboration des documents de communication.

Dans le cadre de l'organisation des plannings de l'ensemble de l'équipe d'accueil, vous devrez participer à la fermeture du conservatoire jusqu'à 22 h 30 et travailler le samedi (jusqu'à 20 h éventuellement) par roulement. Des éléments de rémunération complémentaires accompagnent ce travail du samedi et des soirées.

Spécificités du poste / contraintes : Semaine de 20 heures selon les modalités adaptées à chaque conservatoire (plusieurs soirées et samedi). Congés à prendre pendant les vacances scolaires.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Polyvalence — Ponctualité — Bonne présentation — Sens de l'accueil ;

— N° 2 : Bon relationnel et communication aisée avec le public ;

— N° 3 : Capacité de travailler dans un environnement animé de jeunes enfants et d'adolescents ;

— N° 4 : Capacité à s'intégrer et à communiquer au sein d'une équipe.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Connaissance en informatique (word/excel) souhaitées ;

— N° 2 : Utilisation du logiciel ARPEGE.

CONTACT

M. Nicolas LAMPSON.

Tél. : 01 42 76 84 91.

Bureau : Bureau des enseignements artistiques et de pratiques amateurs.

Email : dac-recrutementbeapa@paris.fr.

Service : Conservatoires municipaux — DAC, BEAPA, 55, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 21 mai 2021.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chef de cuisine (F/H) de catégorie C.

Corps (grades) : Adjoint-e Technique (F/H) de catégorie C.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Accès : Richelieu Drouot.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements du 1^{er} degré du 9^e arrondissement de Paris.

Contexte général :

— 20 écoles maternelles et élémentaires, 90 agents au sein de la Caisse des Écoles ;

— 3 200 repas servis par jour ;

— une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste : Le-la chef-fe de cuisine planifie et contrôle les productions alimentaires. Fabrique des plats à partir des fiches techniques dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire de la restauration collective. Organise et participe à l'entretien des locaux.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef-fe de cuisine.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Écoles.

Encadrement : Oui (4 ou 5 agents).

Activités principales :

- organiser la production et la distribution sur place en fonction des besoins dans le respect des engagements de qualité du service restauration ;
- mettre en œuvre les fiches techniques et les techniques culinaires dans le respect des règles d'hygiène ;
- évaluer la qualité des produits de base, assurer la finition et la présentation des préparations culinaires (goût, qualité, présentation) ;
- animation et pilotage de l'équipe ;
- maintenance et hygiène des locaux et matériels ;
- évaluation et prévention des risques professionnels.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Organisation, rigueur, rapidité ;
- N° 2 : Capacité d'encadrement et sens du travail en équipe.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Respect des règles d'hygiène et sécurité en restauration ;
- N° 2 : CAP de cuisine ou BAC PRO cuisine minimum.

Savoir-faire :

- N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective ;
- N° 2 : Maîtrise du fonctionnement des équipements.

CONTACT

Paul de NARBONNE.

Bureau : Caisse des Écoles — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Email : contact@cde9.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juillet 2021.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chauffeur livreur en cuisine centrale (F/H) de catégorie C.

Corps (grades) : Adjoint-e technique 2^e classe.

Catégorie C.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Accès : La Caisse des Écoles du 9^e a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9^e.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1^{er} degré du 9^e arrondissement de Paris.

Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 89 agents au sein de la Caisse des Écoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste :

Le chauffeur livreur (F/H) livre les produits alimentaires de la cuisine centrale vers les différentes cuisines de l'arrondissement dans le respect du Code de la route. Il-elle est également en charge du nettoyage des cagettes au retour des livraisons.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chauffeur livreur en cuisine centrale (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de production de la cuisine centrale.

Encadrement : Non.

Activités principales :

- répartition des repas par écoles et chargement du camion ;
- livraison des produits alimentaires de la cuisine centrale vers les cuisines de l'arrondissement selon les horaires et rotations définis dans les tournées ;
- respect des produits livrés en assurant la livraison de produits sains et conformes à la réglementation en vigueur ;
- récupération quotidienne de l'ensemble des matériels déposés la veille et récupération hebdomadaire des pochettes de liaison ;
- nettoyage des cagettes au retour des livraisons selon le principe de la méthode HACCP ;
- déménagements ponctuels de petits matériels ;
- vérification du bon fonctionnement et nettoyage régulier de l'ensemble du véhicule (camion avec hayon) ;
- respect strict du Code de la route et des usagers de la route.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Organisation, rigueur ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Adaptabilité suivant les impératifs et imprévus de la tournée ;
- N° 2 : Maîtrise du fonctionnement des équipements dont il a la charge.

Savoir-faire :

- N° 1 : Respect du Code de la route ;
- N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

CONTACT

Paul de NARBONNE.

Tél : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Écoles — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Email : contact@cde9.fr.

Poste à pourvoir à compter du 11 août 2021.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA